

CIRCULAIRE

Date : Le 17 juillet 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA n° 2025-14 **Autres programmes :**

Destinataires : Responsables de programme et superviseurs des services sociaux communautaires

Objet : **Exemption relative aux dons reçus par les bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu**

Références : Sous-alinéa 8(1)a)(viii) du Règlement sur les allocations d'aide

Remplace :

Type : ☒ Politique ☐ Pour usage interne uniquement
 ☐ Procédure
 ☐ Taux
 ☐ À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : Immédiatement

Cette circulaire a pour objet d'informer le personnel d'une modification récente touchant le Règlement sur les allocations d'aide concernant les dons reçus par les participants bénéficiant de l'aide à l'emploi et au revenu.

À compter du 1^{er} août 2025, le sous-alinéa 8(1)a)(viii) de ce règlement est modifié afin de définir les dons dont on ne tient pas compte dans le calcul des ressources financières des bénéficiaires inscrits dans les catégories de l'aide générale, des parents seuls et des autres catégories de personnes non handicapées : il s'agit des dons récurrents ou non récurrents jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois par personne du ménage, ou jusqu'à concurrence de 400 \$ par ménage par mois.

Cette disposition remplace la précédente, qui n'exemptait que les dons non récurrents d'un montant maximal de 100 dollars. La modification fait cadrer cette exemption avec la pratique actuelle utilisée pour les bénéficiaires de la catégorie Obstacles médicaux au plein emploi, qui restent admissibles à un maximum de 500 \$ par mois en dons récurrents ou non récurrents. Elle est également conforme à l'exemption prévue au titre du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée.